

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2995

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Fromantin, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----  
**ARTICLE 83**

Après l'alinéa 73, insérer l'alinéa suivant :

« Ce renvoi ne peut être demandé par un seul conseiller prud'hommes. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.